
NOTE D'INFORMATION
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL
2ème CLASSE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
spécialité « restauration »

Le Centre Hospitalier Charles Perrons organise un concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2ème classe domaine « **restauration** » de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir **2 postes**.

I- Textes réglementaires de référence

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

III- Qualifications requises

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences.

La condition de diplôme n'est toutefois pas exigée pour vous présenter si vous êtes père ou mère d'au moins trois enfants que vous élevez ou que vous avez élevés.

Si vous n'avez pas le diplôme nécessaire pour postuler au concours, le secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales se tient à votre disposition pour la constitution du dossier de demande d'équivalence de diplôme qui est faite auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Nouvelle-Aquitaine. Vous devez néanmoins présenter votre candidature au concours en précisant dans le corps de la lettre votre demande d'équivalence de diplôme.

ATTENTION : la demande d'équivalence de diplôme est une démarche individuelle du candidat.

IV- Nature des épreuves

Le concours externe sur titres comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

L'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission. La liste des candidats concernés fait l'objet d'un affichage.

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu figure en annexe du règlement au présent concours.

V- Composition du jury

- 1- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
- 2- Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours,
- 3- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans le département ou dans la région.

VI- Documents à fournir

- une lettre manuscrite d'inscription au concours mentionnant le domaine
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences détenus
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) Seule l'administration est habilitée à en faire la demande.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

VII- Date de clôture des inscriptions

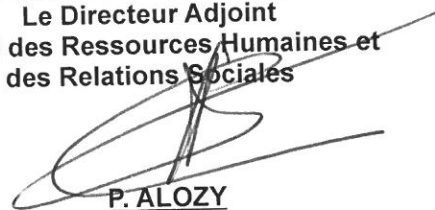
Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir **au plus tard le 23 septembre (cachet de la poste faisant foi)** à

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

Le règlement du concours est disponible auprès du secrétariat de la DRH.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2018

**P/Le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines et
des Relations Sociales**



P. ALOZY